

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 POINT

URBANISME

Centre-Ville

15 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable des lots n° 2134 et 2158 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine et Monsieur et Madame Hamdani, ont engagé des discussions concernant les lots n° 2134 et 2158 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, pour lesquels ils sont propriétaires, correspondant à un local commercial, sis 15 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, depuis 2011.

La Commune souhaite acquérir ce local dans le cadre du projet de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire. Ce bien est d'une superficie de 73,68 m² utiles.

Après quelques échanges, les deux parties se sont mises d'accord sur le prix de 53 418 € pour l'acquisition de ce bien, en l'état, représentant un prix au m² de 725 € conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition dudit local commercial sis 15 promenade Venise Gosnat, lots n° 2134 et 2158 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, au prix de cinquante trois mille quatre cent dix huit euros (53 418 €).

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

P.J. : - avis du service France Domaine,
- plans de situation.

URBANISME

Centre-Ville

15 promenade Venise Gosnat

Acquisition amiable des lots n° 2134 et 2158 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

vu sa délibération du 29 mars 2012 approuvant le pré-bilan de clôture de l'opération de restructuration urbaine et commerciale Jeanne-Hachette/Marat/Voltaire arrêté par SADEV94, prenant acte de l'achèvement de sa mission d'aménageur et approuvant l'avenant n° 3 de résiliation à la convention publique d'aménagement de cette opération,

considérant l'intérêt pour la Ville de reprendre cette opération en interne dans le cadre du regroupement de ses services,

considérant ainsi l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition du local commercial appartenant à Monsieur et Madame Hamdani, correspondant aux lots n° 2134 et 2158 de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette, d'une superficie de 73,68 m², sis 15 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268, et ce, en raison du projet communal de restructuration du centre Jeanne Hachette / Marat / Voltaire,

vu la commission développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu les plans, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de cinquante trois mille quatre cent dix huit euros (53 418 €), les lots n° 2134 et 2158, d'une superficie de 73,68 m², de l'ensemble immobilier Jeanne Hachette sis 15 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AN n° 268.

ARTICLE 2 : DIT que les frais inhérents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014